



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 3 Avril 2023

L'an 2023, le 3 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, M. BESNARD Jean Michel, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENT :

Excusée ayant donné procuration : Mme MANESSE CESARINI Laurence à Mme FOSTYKO Anne-Marie.

Mme MAUMENE Nicole a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
et publication ou notification du :

Le procès-verbal de la réunion du 13 février a été approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Réf : 2023_010 - **COMMUNE, APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
- Réf : 2023_011 - **COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**
- Réf : 2023_012 - **COMMUNE, AFFECTATION DES RESULTATS 2022**
- Réf : 2023_013 - **VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023**
- Réf : 2023_014 - **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**
- Réf : 2023_015 - **SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2023**
- Réf : 2023_016 - **SOUTIEN A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT POUR L'ANNEE 2023**
- Réf : 2023_017 - **PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**
- Réf : 2023_018 - **VOTE DU BUDGET - COMMUNE**
- Réf : 2023_019 - **SERVICE ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
- Réf : 2023_020 - **SERVICE ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**
- Réf : 2023_021 - **SERVICE ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTAT 2022**
- Réf : 2023_022 - **VOTE DU BUDGET 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Réf : 2023_023 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DUMESNIL, DEMANDE D'AIDE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS
- Réf : 2023_024 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DUMESNIL, DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL DU DEPARTEMENT
- Réf : 2023_025 - CONVENTION AVEC LE LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE
- Réf : 2023_026 - LANCEMENT DES TRAVAUX POUR REHABILITATION AVEC MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ET SES SANITAIRES
- Réf : 2023_027 - BAIL DE LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES
- Réf : 2023_028 - DENOMINATION DU CHEMIN D'ACCES A LA FONTAINE SAINT-MATHURIN
- Réf : 2023_029 - DENOMINATION DE LA PLACETTE PORTE DE CHOUARD
- Réf : 2023_030 - DON D'UNE OEUVRE A LA COMMUNE
- Réf : 2023_031 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Réf : 2023_010 - COMMUNE, APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2022 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	644 107.21 €
- Un Excédent d'investissement de :	31 979.20 €
EXCEDENT TOTAL 2022	676 086.41 €

Le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

Réf : 2023_011 - COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

. **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2023_012 - COMMUNE, AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 644 107.21 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** d'affecter 350 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement, d'octroyer le solde soit 294 107.21 euros au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" et de reporter l'excédent d'investissement, soit 31 979.20 euros, au compte 001, résultat d'investissement reporté.

Réf : 2023_013 - VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 343 173 € ;

Considérant l'analyse des différents documents financiers,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, qui a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes tout en ayant aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022 à sa valeur de 2019.

En 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entrera dans sa dernière étape dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités locales.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) il peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Option n°1 : maintien du taux 2022
- Option n°2 : modulation du taux 2022

La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Trois cas de figure sont donc possibles :

Cas n°1 : le taux varie dans la même proportion que les autres taxes.

Cas n° 2 : le taux varie librement à la hausse.

Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Cas n° 3 : le taux de TH varie librement à la baisse.

Dans ce cas, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Pour information, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année et jusqu'en 2023, une revalorisation fixée par la loi de finances ;

Pour 2023, la revalorisation des bases cadastrales est égale au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent soit 7.1 %.

Compte tenu des nouvelles modalités ci-dessus énoncés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 des impôts directs locaux,

. **APPROUVE** les taux suivants pour 2023 :

- Foncier bâti : 32.57 %
- Foncier non bâti : 33.67 %
- Taxe sur les résidences secondaires : 6.33 % (ce qui correspond au taux de 2019)

. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Réf : 2023_014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. **DECIDE** d'allouer les subventions aux Associations suivantes pour l'année 2023. Afin de respecter la réglementation en vigueur, les montants décidés seront accordés aux associations qui ont, à la date de la délibération, fait parvenir les documents demandés pour l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Se sont abstenus les présidents d'association.

Associations	Montant 2023 proposé
Anciens du Canton	200.00 €
Association Culturelle de Larchant	2 000.00 €
Larchant Animation	4 000.00 €
L'arche de Véra	250.00 €
Les Amis de Mathurin	500.00 €
Philoz'arts	500.00 €
SCIC Lyritopie	500.00 €
Société de Chasse de Larchant	150.00 €
Coopérative Scolaire : 2020 : 720 € 2021 : 680 € 2022 : 660 €	
<i>Ecole Guercheville - maternelles PS - MS</i>	70.00 €
<i>Ecole Guercheville - maternelles MS</i>	60.00 €
<i>Ecole Rumont - CP/CE1</i>	40.00 €
<i>Ecole Amponville - CE1/CE2</i>	110.00 €
<i>Ecole Fromont - CE2/CM1</i>	30.00 €
<i>Ecole Larchant - CM1/CM2</i>	60.00 €
<i>Ecole Larchant (complément école sur place) - 25 élèves</i>	220.00 €
Team Coquard	100.00 €
L'AFA - Les Fleurs de l'intestin	200.00 €
Blanche de Castille - Foyer socio éducatif	100.00 €
Blanche Castille - Union sportive	100.00 €
Blanche Castille -Classe Orchestre	200.00 €
Entente Sportive de la Forêt	1 065.00 €
Rugby Club Nemours - Saint-Pierre-les-Nemours	50.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers L.C.L.R.	200.00 €
Association Essaim Gatinais - SIAMPADH	100.00 €
Soutien Facil au service des personnes âgées et de leur famille	200.00 €
F.N.A.C.A.	100.00 €
La Croix Rouge	100.00 €
Ligue contre cancer	200.00 €
Association Française du Don du Sang Bénévole - FFDSB	100.00 €
Restos du Cœur	200.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Secours Populaire	100.00 €
Groupe Ecologique de Nemours (GENE)	50.00 €
Les Amis du Patrimoine	100.00 €
Association SAUVEBOIS	50.00 €
- Soit un total de	12 105.00 €

Réf : 2023_015 - SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale est une structure de proximité qui s'adresse à tous les villageois ayant besoin d'une écoute, d'une information, d'une orientation, d'une aide ponctuelle. Il est également un relais essentiel pour toutes les demandes d'aide de la vie quotidienne.

Le CCAS constitue l'outil des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

Afin de soutenir le CCAS dans ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCIDE** qu'une subvention communale d'un montant de 3 000 euros lui sera attribuée. Celle-ci sera versée à l'article 65736 au cours de l'année 2023.

Réf : 2023_016 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT POUR L'ANNEE 2023

L'association foncière a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes, décidés par la Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, dans le cadre du remembrement, lorsque la commune ou les communes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage de la totalité de ces travaux

Afin de soutenir l'Association Foncière de Larchant dans ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCIDE** qu'une subvention communale d'un montant de 1 000 euros lui sera attribuée. Celle-ci sera versée à l'article 65737 au cours de l'année 2023.

Réf : 2023_017 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs des actifs circulants. »

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2021, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année 2023, de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
en 2023	15 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- . **RETIENT** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15 % proposé par le comptable public,
- . **INSCRIRA** la somme correspondante au titre des dotations des provisions aux créances douteuse (compte 6817) pour l'année 2023.

Réf : 2023_018 - VOTE DU BUDGET - COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont cette année jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Considérant les propositions réalisées lors de la réunion de la commission des finances élargie à tout le conseil municipal le 31 mars 2023,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** le budget de l'année 2023, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :
 - En section de fonctionnement : 1 070 607.21 €
 - En section d'investissement : 932 479.20 €
- . **VOTE** le budget primitif 2023.

Il accepte les dépenses d'investissement prévues notamment :

INFORMATIQUE

Ségilog – Logiciel Informatique

ACQUISITIONS

Acquisition du terrains 3 rue de la Cave de Chatenoy + Frais de notaire
Et Aménagement du Parking Porte Sablonnière

Acquisition de parcelles Sibelco + Frais de notaire

Acquisition Terrain Fontaine Saint Mathurin + Frais de notaire

Acquisition Terrain Porte de Paris + Frais de notaire

Bornages TPL

Matériel pour les services techniques en remplacement du matériel volé
(élagueuse...) (prise en charge partielle de l'assurance..)

Camion pour remplacer la camionnette volée (prise en charge de l'assurance.)

EGLISE

Chemin de Croix (prise en charge de l'assurance)

Changement et reprise des vitraux de l'Eglise (prise en charge partielle de l'assurance..)

MAIRIE – ECOLE

Restauration de l'école et de ses sanitaires

Reliure 2 registres communaux délibérations et arrêtés

VOIRIE - AMENAGEMENT

Travaux Défense Sécurité Incendie - Solde

Enfouissement des réseaux Avenue Dumesnil

Enrobés Route de la Dame Jouanne - route de Villiers - Chemin des Pardons

Aménagement voirie (Panneaux...)

Réf : 2023_019 - SERVICE ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Vincent MEVEL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc Grégoire, adjointe au maire, désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2022 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de :	162 835.61 €
- Un excédent d'investissement de :	137 618.38 €
EXCEDENT TOTAL 2022	300 453.99 €

Le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Grégoire, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2023_020 - SERVICE ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2023_021 - SERVICE ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
AFFECTATION DE RESULTAT 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté un résultat excédentaire d'exploitation de 162 835.61 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCIDE**, d'affecter 50 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement et d'octroyer le solde soit 112 835.61 euros en recette de fonctionnement 002 du nouveau budget fusionné Eau Assainissement et de reporter l'excédent d'investissement, soit 137 618.38 euros, au compte 001, résultat d'investissement.

Réf : 2023_022 - VOTE DU BUDGET 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont cette année jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux nécessaires de changement de canalisations en plomb,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du nouveau service eau - assainissement de l'année 2023, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la fonction d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** d'inscrire en investissement et donner suite aux travaux de changement de canalisation sur le secteur rue de la Libération, rue des Sablons, Avenue Dumesnil,

. **ACCEPTE** le budget de l'année 2023, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :

- En section d'exploitation : 191 399.61 €
- En section d'investissement : 229 601.61 €

. **VOTE** le budget primitif 2023.

Réf : 2023_023 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DUMESNIL, DEMANDE D'AIDE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue Dumesnil ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 302 460.33 €HT (subvention du SDESM d'un montant de 115 523 €, 212 932 €HT à la charge de la commune) ;

Considérant la délibération n°2022_046 du 4 juillet 2022 approuvant le programme de travaux et les modalités financières visant à enfouir les réseaux ainsi qu'à changer les luminaires dans l'avenue Dumesnil ;

Considérant le reste à charge pour notre commune ;

Dans le cadre de ces futurs travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **SOLLICITE**, une aide financière auprès du Parc Naturel régional du Gatinais,

. **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif de cette opération,
- à procéder aux travaux dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à ne pas commencer les travaux avant l'autorisation du Conseil départemental ;
- à inscrire cette opération au budget de l'année 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande dès l'accord du département quant à la complétude du dossier de demande de subvention.

Réf : 2023_024 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DUMESNIL, DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL DU DEPARTEMENT

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue Dumesnil ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 302 460.33 €HT (subvention du SDESM d'un montant de 115 523 €, 212 932 €HT à la charge de la commune) ;

Considérant la délibération n°2022_046 du 4 juillet 2022 approuvant le programme de travaux et les modalités financières visant à enfouir les réseaux ainsi qu'à changer les luminaires dans l'avenue Dumesnil ;

Considérant le reste à charge important pour notre commune ;

Dans le cadre de ces futurs travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental, une aide financière dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural,

. **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif de cette opération,
- à procéder aux travaux dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à ne pas commencer les travaux avant l'autorisation du Conseil départemental ;
- à inscrire cette opération au budget de l'année 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande dès l'accord du département quant à la complétude du dossier de demande de subvention.

Réf : 2023_025 - CONVENTION AVEC LE LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE (remplace la précédente n° 2022_42 du 04.07.2022)

Vu le schéma de défense extérieure contre l'incendie réalisé en 2020-2021 comprenant le hameau de Bonnevault, le Moulin A Vent, le chemin des Boeufs, le haut du chemin du Larry Saint Marc au lieudit En biberon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2,

Vu l'approbation par le SDIS du schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Larchant,

Vu la délibération numéro 2022_032 du 6 avril 2022 actant le lancement des travaux de la mise en conformité de la défense incendie,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le Groupement des Propriétaires du lotissement privé du Moulin A Vent afin d'entériner les modalités de mise en oeuvre de ces travaux,

A cette fin, une convention a été rédigée, lecture en a été faite au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** les termes de la convention,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Réf : 2023_026 - LANCEMENT DES TRAVAUX POUR REHABILITATION AVEC MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ET SES SANITAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 qui autorise la passation de marché sans mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros,

Vu la délibération numéro 2022_03 actant les travaux de restauration de l'école et de ses sanitaires publics,

Ces travaux concernent l'isolation de la salle de classe, l'aménagement plus fonctionnel de l'espace, la réhabilitation électrique et téléphonique, l'isolation des sanitaires, le changement des toilettes et canalisations ainsi que leur mise aux normes.

Ayant obtenu les subventions de l'état à hauteur de 80% des travaux réalisés soit un montant de 86 490 € pour un montant de travaux d'environ 100 000 €HT, le conseil municipal :

. **LANCE** les travaux de réhabilitation de l'école et de ses sanitaires,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

Réf : 2023_027 - BAIL DE LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES

Afin de soutenir la création d'un élevage de chèvres et d'une fromagerie sur la commune, le Conseil municipal est sollicité afin de mettre à disposition des parcelles de terrain lui appartenant pour le pâturage.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PROPOSE** :

- une convention de droit d'accès pour les parcelles G738, B983, G881

- un bail de petites parcelles pour les terrains AD 26, AD 204, AD 205, AD 206

. **APPROUVE**, après lecture des modalités de la convention et du bail, les conditions de ces deux documents

. **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents afférents.

Réf : 2023_028 - DENOMINATION DU CHEMIN D'ACCES A LA FONTAINE SAINT-MATHURIN

Afin de situer sur nos cartes communales le nouveau chemin qui mène depuis le chemin des Bardins à la Fontaine saint-Mathurin, un nom doit lui être attribué.

Considérant l'origine de propriété de ce chemin, l'investissement de l'intéressé durant toute sa vie au bénéfice de notre village, et tout particulièrement les dernières années de sa vie pour la création du tracé du Tour Panoramique de Larchant,

Considérant l'accord de la famille,

M. le Maire propose que ledit chemin soit dénommé le chemin Michel Lepage

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** la dénomination de « Michel Lepage » pour le chemin qui mène depuis le chemin des Bardins à la Fontaine saint-Mathurin

Réf : 2023_029 - DENOMINATION DE LA PLACETTE PORTE DE CHOUARD

L'armoire de répartition de réseau de fibres de la commune est située à un carrefour sans véritable adresse.

Cette situation produit des problèmes de repérage pour les intervenants, techniciens des opérateurs.

Afin d'y remédier une nouvelle adresse est créée dont le nom est « Placette de l'ancien cachot ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** cette dénomination.

Réf : 2023_030 - DON D'UNE OEUVRE A LA COMMUNE

M. Philippe Evrard, habitant de Jacquerville, hameau d'Amponville, est propriétaire d'un tableau ; peinture à l'huile datant probablement de la fin du 15^{ème} siècle.

Le tableau mesure 32cm sur 40 cm. Il représente la rue de l'Eglise, vue depuis l'Eglise, ce qui est original.

M. Philippe Evrard souhaite faire don de cette œuvre à la Commune de Larchant.

Le conseil municipal accepte volontiers ce don et remercie vivement son propriétaire de sa proposition, don qui sera effectif suivant sa volonté au jour de l'ouverture de sa propre succession.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **REMERCIE** M. Evrard de cette donation.

Réf : 2023_031 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Reporté

La séance est levée à 20h45.

Questions diverses : /

LE MAIRE
Vincent MÉVEL